



27 novembre 2021

Communiqué de presse

Fin de l'interdiction de manifester !

Le 26 novembre 2021, le Juge des référés du Tribunal administratif de Nancy a suspendu l'arrêté de la préfecture qui interdisait toute manifestation au centre-ville pendant 45 jours.

Les autorités invoquaient des troubles causés par de précédentes manifestations, la liberté du commerce ou les manifestations commerciales de fin d'année.

Devant une décision qui faisait de Nancy une zone de non droit (de manifester), notre collectif a saisi en urgence le Juge des référés du Tribunal administratif de Nancy.

Il vient de nous donner raison.

Dans sa décision, le Juge a rappelé que la liberté de manifester est une condition de la démocratie et une garantie du respect des autres droits et libertés.

Il a considéré que l'interdiction générale et absolue était manifestement illégale. La liberté est de principe et l'interdiction reste une exception qui doit se justifier cas par cas.

Enfin, il a pris soin de préciser que les manifestations commerciales de fin d'année, ne pouvaient justifier l'interdiction des manifestations revendicatives. La liberté du commerce ne peut pas éclipser totalement les autres libertés.

Tout cela relève de l'évidence. Pourtant, il a fallu que la justice le rappelle aux autorités.

Nous restons vigilant.e.s quant à la bonne application de cette décision.

Nooustoutes54, CGT UD, CGT UL, FSU, Les pétroleuses, Sud Solidaires, UNEF, SAF